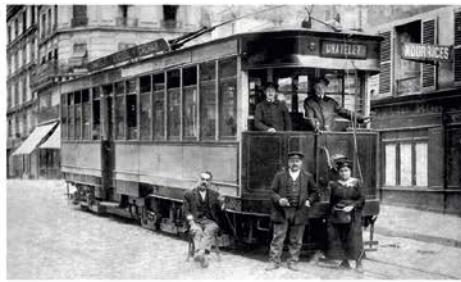




RATP



**LES  
VRAIS  
AUTONOMES**

19, Bd de Sébastopol  
75001 PARIS

M° Châtelet les Halles

Tél : 01.42.33.60.48 - 09 51 76 60 94

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : [satratp@free.fr](mailto:satratp@free.fr)

Site Internet : <http://www.sat-ratp.fr>

## TRACT SEM MARS 2014

### Nous allons commencer ce tract par quelques extraits issus d'un texte d'une charte.

- (.) Poursuivant l'objectif de faire évoluer la relation entre les agents et leurs encadrements de proximité, vécue comme étant principalement basée sur des contacts négatifs.
- (.) En faisant confiance aux agents, en les responsabilisant et en reconnaissant le droit à l'erreur.
- (.) Est une occasion de faire évoluer la relation hiérarchique de façon positive.

**Avouez que c'est beau à lire, ces extraits sont tirés du texte de la Charte de gestion des écarts comptables après suppression de la présentation des bulletins de rectifications.**

Cette charte existe depuis décembre 2008. Le SAT RATP a tenu à commencer ce tract pour que chaque agents se rendent compte que l'encadrement des lignes est loin mais très loin d'avoir atteint les objectifs fixées sur cette charte. **POUR PREUVE, CERTAINS MAITRISES, CADRES NE SAVENT MEME PAS Q' ELLE EXISTE OU NE VEULENT PAS EN SAVOIR L'EXISTENCE.**

Petit rappel pour nos collègues n'ayant pas connu le système des bulletins de rectifications (BR). Lorsque les stations étaient encore des guichets et que la vente était encore d'actualité, Il pouvait arriver que des écarts comptables positifs ou négatifs soient constatés. Ces écarts donnaient lieu à des bulletins de rectification à déduire ou à verser. Bulletin que les maîtrises s'empressaient de ramener à l'agent. Pour résumer, lorsque tu voyais un maîtrise apparaître dans ta station, tu savais d'emblé qu'il venait t'en amener. Donc l'entretien avec lui se terminait trop souvent en prise de tête. Une comparaison peut être faite lorsque maintenant il t'amène ta note pardon, ton évaluation du voyageur mystère.

Les bulletins de rectifications les plus insupportables étant ceux émanant d'une erreur dans un échange de titre de transport.

N'oublie pas que l'on faisait des échanges de coupon mensuel, donc le prix de l'erreur était souvent lourde pour le porte monnaie. Les agents, devant mettre l'argent prévu pour les courses de la semaine dans une de ces fiches récifs, certains ne voulaient plus faire d'échange. La suppression des guichets par la création des comptoirs d'info a fait que les bulletins de rectifications n'avaient plus lieu d'être et les prises de tête concernant celles émanant d'un échange de TT devant se résoudre normalement en la faveur de l'agent. Mais que nenni.

**La charte a donc été créée pour harmoniser le rapport entre agent et encadrement puisque l'encadrement de proximité n'était plus la comme un récolteur d'argent.**

Sauf que certains membres de l'encadrement des lignes de métro détournent cette charte. Aujourd'hui les agents de maîtrises sont (comme avant) envoyés voir les agents pour leur demander non pas de ne plus générer des écarts comptables mais pour payer ceux existants avec comme conséquence, si l'agent leur rappelle qu'il n'a plus à les payer, le retour du petit chantage à l'avancement, du possible refus de concours ou pire encore de la menace d'une mesure disciplinaire pour faute professionnelle.

**Ces procédés dénaturent l'esprit de la charte.**

Il faut savoir aussi que comme le précise la charte :

**Le montant total des écarts comptables est imputé annuellement au résultat de l'unité opérationnelle.**

LE SATRATP t'invite fortement à demander cette charte à ton référent pour qu'avec, **ensemble**, vous puissiez en discuter le plus harmonieusement possible.

**A noter que seul ton référent doit te parler de tes écarts.**

Cet entretien doit être formalisé pendant l'EAP, moment privilégié parait-il entre les deux parties. Ton référent - manager doit si cela est utile établir un plan de progrès partant du nombre d'écart que tu as à la date de cet EAP.

**A toi donc après de ne plus générer d'écarts comptables**

**Ecart comptable = faute professionnelle**

**Oui car ce qui dans le passé ne donnait lieu qu'à une simple prise de tête entre l'agent et l'encadrement (si à la finale l'agent régularisait la situation) peut maintenant donner lieu à une sanction professionnelle.**

La charte n'est donc pas comme le clamait haut et fort à l'époque dans un tract FEU le roi devenu valet une avancée pour les agents.

Il est à noter que sur la hauteur de la sanction, sur le nombre d'écart autorisé avant sanction, rien n'est PRÉCISE.

Un agent, peu apprécié par sa hiérarchie, peut très bien n'être autorisé à n'avoir aucun écart comptable.

Un agent peut être lourdement sanctionné pour avoir eu des écarts comptables et pourquoi pas être licencié.

## **TITRE EN RETOUR : LA DIRECTION DOIT PRENDRE UNE DECISION**

Pourquoi demander le paiement d'un titre en retour sortant du TPV a un montant nul (**ex : lors d'un échange d'un ticket t il bien est indiqué zéro euros et non 1.70**). Les lois mathématiques sont pourtant simples :

Zéro + zéro = zéro

Zéro - zéro = zéro

Zéro: zéro = zéro

Zéro x zéro = zéro

Donc qui de la direction peut nous expliquer pourquoi le zéro à la RATP à une valeur monétaire.

Pourquoi si un titre en retour a de la valeur celui-ci n'est-il pas plus sécurisé et juste envoyé dans une enveloppe avec le courrier. Nombreux sont les agents victimes de la disparition totale de leurs pochettes d'échanges de TT en retour.

- Un billet de banque a une valeur, la RATP le sécurise.
- Une pièce de monnaie a une valeur, la RATP la sécurise.
- Un chèque a une valeur, la RATP le sécurise.

Il est scandaleux de voir cela et pour le SAT RATP les choses seraient bien plus simples si un titre de transport échangé était **gratuit**. Sa perte ou l'erreur d'échange ne donnerait plus lieu à un écart comptable. **La gratuité de tous les échanges est une demande forte de notre syndicat**. C'est grâce à celle-ci que l'harmonisation (tant créée par la direction) serait possible entre l'agent et son référent. **ENSEMBLE, ILS ONT BIEN MIEUX À FAIRE** que de se disputer pour un truc n'ayant aucune valeur à la base.

**La direction doit comprendre rapidement le mal être des agents B1. Il est regrettable sur le papier d'écrire que le bien être de celui-ci est sa priorité et de laisser à nouveau le fléau des écarts comptables refaire des victimes.**

**ACCEPTER VRAIMENT LE DROIT A L'ERREUR DES AGENTS B1 EN NE LES SANCTIONNANT PLUS COMME ACTUELLEMENT. LA DISPARITION DES ECARTS COMPTABLES ET LA GRATUITE DES ECHANGES SONT LA SOLUTION A UN DEBUT D'HARMONISATION DU DIALOGUE ENTRE LES AGENTS ET LEUR ENCADREMENT.**

**Nos élus au CDEP SEM/CML vont interpeller prochainement la direction du département sur ce sujet et reviendront vers vous pour vous informer.**

**REJOIGNEZ LE SAT RATP**



## BULLETIN D'ADHÉSION

20.....  
Année

**NOM** : ..... **Matricule** : .....  
**Prénom** : ..... **Département** : .....  
**Emploi** : ..... **Unité** : .....  
**Attachement** : .....  
**Catégorie** : .....  
**Adresse** : .....  
.....  
**Code Postal** : ..... **Ville** : .....  
**Tél. Mobile** : ..... **Tél. Domicile** : .....  
**Tél. Professionnel** : 01 58 7 .....  
**Votre Délégué** : .....  
**Mail** : .....@.....  
**Prix** : 40 €  
**Règlement** : Ch.  Esp.  Prél.

Signature \_\_\_\_\_